

REMY COINTREAU

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 71 647 758,40 €

Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la champagne 16100 Cognac
RCS 302 178 892 COGNAC

**Note d'information relative au programme de rachat de ses propres actions
qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires
du 7 septembre 2004**

AMF



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 04-710 en date du 2 août 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02 modifié. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Introduction

En application du règlement COB n° 98-02 modifié, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Rémy Cointreau du 7 septembre 2004, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires. Ce nouveau programme remplacera celui autorisé par l'assemblée générale mixte en date du 8 septembre 2003.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

- . Visa AMF : n° 04-710 en date du 2 août 2004
- . Emetteur : Rémy Cointreau S.A. cotée au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (code ISIN FR 0000130395)

Programme de rachat d'actions :

- . Titres concernés : actions
- . Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 : 10% du capital social au 31 mars 2004, soit 4 477 984 actions. Compte tenu des 632 430 actions déjà détenues par la société, les rachats porteraient sur 8,588% du capital, soit 3 845 554 actions, sauf à céder, transférer ou annuler les titres déjà détenus.
- . Prix d'achat unitaire maximum : 50 euros
- . Prix de vente unitaire minimum : 22 euros
- . Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant :
 - régulariser le cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contre tendance ;
 - remettre les actions à la suite de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
 - consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe ;
 - proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du code du travail ;
 - utiliser les actions pour réaliser des opérations d'acquisition par voie d'échange ou à titre de paiement ou de tout autre manière susceptible d'améliorer les conditions d'une transaction ;
 - remettre les actions à titre de rémunération d'opérations de restructuration et notamment d'opérations de fusion, dans le cadre de la réglementation boursière ;
 - annuler, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
 - conserver les actions ou, le cas échéant, les céder ou les transférer dans le cadre d'une gestion active de ses fonds propres, au regard de ses besoins de financement.
- . Durée du programme de rachat : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 7 septembre 2004.

Bilan du précédent programme

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	-	20 645	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put vendus	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne			-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	-	28,91						
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants	-	596 746,20						

Ces ventes ont eu pour objectif de régulariser le cours de bourse de l'action de la société. A ce jour, la société détient par conséquent, directement, 632 430 de ses propres actions. Aucune action propre n'est détenue indirectement par la société. La société n'a pas eu recours aux produits dérivés.

Il n'a été procédé à aucune annulation d'actions dans les 24 mois précédant le 2 août 2004.

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1 ^{er} août 2003 au 31 juillet 2004
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 31 juillet 2004 : 1,41%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
Nombre de titres détenus en portefeuille : 632 430
Valeur comptable du portefeuille au 31 juillet 2004 : 13 519 093,11 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 juillet 2004 : 17 575 229,70 euros

1 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

Les objectifs de ce programme de rachat seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- régulariser le cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contre tendance ;
- remettre les actions à la suite de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un

bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;

- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe ;

- proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du code du travail ;

- utiliser les actions pour réaliser des opérations d'acquisition par voie d'échange ou à titre de paiement ou de toute autre manière susceptible d'améliorer les conditions d'une transaction ;

- remettre les actions à titre de rémunération d'opérations de restructuration et notamment d'opérations de fusion, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- annuler, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;

- conserver les actions ou, le cas échéant, les céder ou les transférer dans le cadre d'une gestion active de ses fonds propres, au regard de ses besoins de financement.

2 CADRE JURIDIQUE

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et, en particulier, de l'article L. 225-209 du code de commerce, par le vote de la résolution suivante (35^{ème} résolution) :

TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du code de commerce)

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, conformément au règlement n° 98-02 tel que modifié par les règlements 2000-06 et 2003-02 de la Commission des Opérations de Bourse,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du code de commerce, à acheter les actions de la société en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement n° 90-04 modifié par les règlements n° 92-03,

98-03, 2000-06 et 2003-02 de la Commission des Opérations de Bourse ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre une partie du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action à 22 euros (hors frais de cession), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le prix minimum de vente de 22 euros ne s'appliquera pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social, ce qui correspond à un nombre maximal de 3 845 554 actions, calculé en déduisant les actions auto-détenues.

Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 192 277 700 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- régulariser le cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contre tendance ;
- remettre les actions à la suite de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe ;
- proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du code du travail ;
- utiliser les actions pour réaliser des opérations d'acquisition par voie d'échange ou à titre de paiement ou de toute autre manière susceptible d'améliorer les conditions d'une transaction ;

- remettre les actions à titre de rémunération d'opérations de restructuration et notamment d'opérations de fusion, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- annuler, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- conserver les actions ou, le cas échéant, les céder ou les transférer dans le cadre d'une gestion active de ses fonds propres, au regard de ses besoins de financement. Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation prévue par la douzième résolution de la présente assemblée générale mixte et conformément à ses termes, ou bien être conservées, cédées ou transférées par tous moyens.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 8 septembre 2003 dans sa treizième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en proposition de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'approbation de la trente-cinquième résolution de la présente assemblée,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, d'actions de la société acquises en vertu de l'autorisation donnée dans la trente-cinquième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la

limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 8 septembre 2003.

3 MODALITES

3.1 Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Rémy Cointreau

Compte-tenu des actions déjà détenues par Rémy Cointreau, soit 632 430 actions (1,41 % du capital au 31 mars 2004), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre du programme s'élèvera à 3 845 554 (8,588% du capital).

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros (hors frais d'acquisition) et le prix minimum de vente par action à 22 euros (hors frais de cession), ce prix minimum de vente ne s'appliquant pas dans le cadre de l'attribution d'actions aux salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants, pour lesquels la fixation du prix de vente des actions sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sur la base du prix maximum de 50 €, l'exécution intégrale du programme de rachat, compte tenu des 632 430 actions déjà détenues au 31 mars 2004, représenterait un investissement théorique maximum de 192 277 700 € hors frais d'acquisition.

En outre, Rémy Cointreau s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital et à maintenir un flottant compatible avec les seuils définis par Euronext SA.

Conformément à la loi, le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels au 31 mars 2004, soit 692 690 756 €, jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

3.2 Modalités de rachat

Les actions pourront être achetées en tout ou partie, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'acquisition de blocs de titres et les opérations optionnelles, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre une partie du programme de rachat d'actions autorisé.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement n° 90-04 modifié par les règlements n° 92-03, 98-03, 2000-06 et 2003-02 de la Commission des Opérations de Bourse.

Les acquisitions se feront au prix du marché.

3.3 Durée et calendrier du programme de rachat

Au terme de la 35^{ème} résolution qui sera soumise à l'assemblée générale mixte de la société, l'autorisation de procéder à des rachats d'actions de la société sera consentie au conseil d'administration pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005, et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, soit jusqu'au 6 mars 2006.

Les actions acquises dans le cadre du présent programme et des programmes précédents pourront être annulées dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois sous réserve de l'adoption de la douzième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2004.

3.4 Financement du programme

Les rachats d'actions seront financés par prélèvement sur les ressources propres ou par recours à l'endettement à court et moyen terme.

Au 31 mars 2004, les capitaux propres, part du groupe, s'élèvent à 1 111,1 M€ la trésorerie nette à 68,1 M€ et l'endettement financier à 944 M€

4 ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE REMY COINTREAU

L'incidence sur la situation financière a été calculée sur la base des hypothèses indicatives suivantes :

- Rachat de 3 845 554 actions (soit 8,588% du capital au 31 mars 2004) ;
- Prix de rachat de 27 € (à titre indicatif, la moyenne des cours de clôture de l'action Rémy Cointreau sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA pour les mois boursiers d'avril, mai et juin 2004, a été de € 27,39) ;
- Annulation de l'intégralité des actions rachetées
- Taux de financement : 6 %
- Taux d'imposition de : 35,4 %

	Comptes consolidés au 31/03/2004	Rachat de 8,588% du capital	Pro forma après rachat de 8,588% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Nombre de titres rachetés		3 845 554		
Pourcentage du capital émis		8,588%		
Prix de rachat		€27		
Capitaux propres, part du Groupe (M.€)	1 111	(104)	1 007	-9,3%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (M.€)	1 124	(104)	1 020	-9,2%
Endettement financier net (M.€)	876	108	984	12,3%
Résultat net part du Groupe (M.€)	76,3	(4,0)	72,3	-5,3%
Nombre d'actions composant le capital (après déduction des actions d'autocontrôle)	44 269 864	(3 845 554)	40 424 310	-8,7%
Résultat net par action (€)	1,72	0,06	1,79	3,7%
Nombre d'actions composant le capital ajusté de l'effet des instruments dilutifs	53 476 898	(3 845 554)	49 631 344	-7,2%
Résultat net par action dilué (€)	1,65	0,06	1,71	3,9%

L'utilisation de la faculté d'annulation n'interviendrait que si les conditions de marché le permettaient dans des conditions financières satisfaisantes. En l'état actuel, Rémy Cointreau n'a pas l'intention de procéder à l'annulation des titres éventuellement achetés.

5 REGIME FISCAL DU RACHAT

En l'état actuel de la législation française, le régime suivant sera applicable. L'attention est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable, que ce régime est susceptible d'être modifié, et

que la situation particulière des actionnaires doit être étudiée avec leur conseiller habituel.

5.1 Pour le cessionnaire

Le rachat par Rémy Cointreau de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. La revalorisation/dévalorisation des titres constatée entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus ou moins-value fiscale. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible.

Le rachat par Rémy Cointreau de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés pour un prix différent du prix de rachat.

5.2 Pour le cédant

L'ensemble des opérations de rachat de titres dans le cadre de ce programme étant régi par les dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, le régime fiscal des plus-values leur est applicable, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre.

5.2.1 Résidents français

(a) Personnes physiques

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables dès le premier euro si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières excède par foyer fiscal le seuil fixé actuellement à 15 000 euros. Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des cinq années suivantes et à condition que le seuil ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Le gain est actuellement imposé au taux global de 26 %, dont 16 % dus au titre de l'impôt sur le revenu, 7,5 % au titre de la CSG, 2 % au titre du prélèvement social et 0,5 % au titre de la CRDS.

(b) Entreprises

Les gains réalisés par les entreprises seront soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 duodecies du code général des impôts.

(c) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Les plus et moins-values réalisées lors de la cession sont imposables dans les conditions de droit commun, soit actuellement, au taux de 33 1/3 % majoré de la contribution supplémentaire de 3 % et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 219-1 a ter du CGI, lorsque les titres cédés répondent à la définition de titres de participation au sens comptable et fiscal et ont été détenus plus de deux ans, les gains ou pertes réalisés lors de la cession sont éligibles au régime des plus et moins-values à long terme, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme. Le taux d'imposition applicable est alors de 19 % majoré de la contribution additionnelle de 3 % et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

5.2.2 Non-résidents

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du CGI).

6 REPARTITION DU CAPITAL DE REMY COINTREAU

La répartition du capital de Rémy Cointreau au 31 mars 2004 était la suivante :

ACTIONNAIRES	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
ORPAR	19 831 197	44.29%	39 662 394	55.85%
RECOPART	6 100 000	13.62%	12 200 000	17.18%
ARNHOLD AND S.BLEICHROEDER, LLC	4 476 917	9.99%	4 476 917	6.30%
REMY COINTREAU (autodétention)	632 430	1.41%	0	0.00%
Public	13 739 305	30.69%	14 673 325	20.67%
Total	44 779 849	100.00%	71 012 636	100.00%

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 1% du capital ou des droits de vote. A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

La société ne détient indirectement aucune action propre.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la répartition du capital social depuis le 31 mars 2004.

Titres donnant accès au capital :

Emprunt obligataire convertible

Le 21 mars 1991, la Société a émis un emprunt obligataire convertible, d'un montant de 993 300 000 francs (151 427 608,82 €) représentant 451 500 obligations convertibles, d'une durée de 15 ans et rémunéré au taux de 7,5 % l'an, les obligations étant convertibles à tout moment.

A ce jour, 449 623 obligations ont été converties et il reste à convertir 1 877 obligations correspondant à 30 032 actions.

Emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANEs)

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 août 2000, le conseil d'administration du 12 décembre 2000 a décidé l'émission au pair de 6 896 551 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes pour un montant de 300 millions d'euros. L'emprunt, d'une durée de 5 ans et 61 jours est rémunéré au taux de 3,50 % l'an, terme échu 1^{er} avril de chaque année. Chaque obligation peut être convertie ou échangée en une action nouvelle ou existante, à tout moment, à compter du 30 janvier 2001 jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède la date de remboursement.

Le 17 octobre 2003, la société a procédé au rachat de 62 837 obligations au prix de 47,80 € par titre. Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation.

A ce jour, 21 obligations ont été converties en actions nouvelles, deux obligations ont été échangées contre des actions existantes et il reste à convertir ou à échanger 6 833 691 obligations correspondant en cas de conversion à 6 833 691 actions.

7 INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

Dans le cadre du présent programme de rachat, le Groupe Orpar gardera toute liberté, en fonction des circonstances, de modifier le montant de sa participation dans Rémy Cointreau, durant la période de validité de l'autorisation, par intervention sur le marché.

8 EVENEMENTS RECENTS

L'annonce d'une réorganisation des activités de distribution basées aux Pays-Bas a été faite en mai 2004 et a reçu l'avis favorable du Workers Council. Cette réorganisation se traduira au cours de l'année 2004 par le transfert chez Maxxium de la distribution des marques locales et par une nouvelle organisation des activités de back office.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2004 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 54 du 5 mai 2004. Les comptes sociaux et consolidés ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 80 du 5 juillet 2004.

Le document de référence a été déposé le 30 juin 2004 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et a été répertorié sous le numéro D.04-1007.

Personne assumant la responsabilité de la Note d'information

A notre connaissance, les données de la présente Note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat de Rémy Cointreau de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Rémy Cointreau

Le Président du directoire

Dominique Hériard Dubreuil